

# Table des matières

---

<b>Partie I. Champ d'application et structure de l'arrêté royal établissant les règles générales d'exécution</b>	<b>5</b>
■ Chapitre 1. Champ d'application <i>ratione temporis</i>	5
■ Chapitre 2. Champ d'application <i>ratione materiae</i>	7
Section 1. Champ d'application de l'arrêté royal en fonction de la valeur du marché	7
Section 2. Champ d'application de l'arrêté royal exécution en fonction du secteur du marché	7
Section 3. Exclusion totale ou partielle de l'application de l'arrêté royal exécution	8
§ 1. Exclusion totale de l'arrêté royal exécution	8
§ 2. Application partielle de l'arrêté royal exécution	9
Section 4. Particularité de l'accord-cadre	11
Section 5. Possibilité de rendre tout ou partie de l'arrêté royal applicable	12
Section 6. Tableau récapitulatif des dispositions applicables aux différents marchés	13
<b>Partie II. Dérogations à l'arrêté royal exécution</b>	<b>15</b>
■ Chapitre 1. Définition	15
■ Chapitre 2. Clauses auxquelles il ne peut pas être dérogé	16
■ Chapitre 3. Formalités à respecter en cas de dérogation	17
Section 1. Inscription au début du cahier spécial des charges	17
Section 2. Motivation matérielle : la dérogation doit être indispensable du fait d'exigences particulières du marché considéré	18
Section 3. Motivation formelle	20

■ Chapitre 4. Clauses auxquelles il ne peut être dérogé que moyennant le respect strict de conditions cumulatives (paiements et vérifications)	22
■ Chapitre 5. Tableaux récapitulatifs	24
<b>Partie III. Garanties financières</b>	<b>35</b>
■ Chapitre 1. Assurances	35
Section 1. Assurances que l’adjudicataire est tenu de contracter	35
Section 2. Justification de la souscription d’assurances	35
Section 3. Une assurance en sélection qualitative ou dans le cadre de l’exécution du marché ?	36
■ Chapitre 2. Cautionnement	36
Section 1. Définition	36
Section 2. Champ d’application et montant du cautionnement	37
§ 1. Les marchés pour lesquels un cautionnement est prévu par défaut	37
§ 2. Les marchés pour lesquels il ne peut pas être demandé de cautionnement	38
§ 3. Montant du cautionnement	39
a) Le principe	39
b) Les cas particuliers	39
1) Marchés de fournitures et de services :	
Absence d’indication d’un prix total	39
2) Les accords-cadres	39
3) Les marchés à tranches	40
c) Adaptation du cautionnement	40
Section 3. Nature du cautionnement	42
Section 4. Constitution du cautionnement et justification de cette constitution	43
§ 1. Constitution du cautionnement	43
a) Le délai dans lequel le cautionnement doit être opéré	43
b) La constitution du cautionnement	43
§ 2. La justification du cautionnement	44

I	Section 5. Défaut de cautionnement	45
I	Section 6. Cautionnement constitué par un tiers	46
I	Section 7. Monitoring du cautionnement	47
I	Section 8. Droits de l'adjudicateur sur le cautionnement	48
I	Section 9. Transfert du cautionnement en cas de reconduction du marché	50
I	Section 10. Libération du cautionnement	50
§	1. Une demande de libération du cautionnement ?	51
a)	Marchés lancés avant le 1 <sup>er</sup> novembre 2023	51
b)	Pour les marchés lancés à partir du 1 <sup>er</sup> novembre 2023	51
§	2. Impact de la libération du cautionnement	52
§	3. Moment auquel le cautionnement est libérable	53
1)	Marchés de travaux	53
2)	Marchés de fournitures et de services	53
3)	Marchés de fournitures sous forme de location, location-vente ou crédit-bail	53
§	4. Délai dans lequel l'adjudicateur doit donner mainlevée du cautionnement	54
1)	Délai	54
2)	Sanction du non-respect du délai imposé par l'arrêté royal exécution	54

## **Partie IV. Direction et contrôle du marché par l'adjudicateur** **55**

■	Chapitre 1. Le fonctionnaire dirigeant	55
I	Section 1. Définition	55
I	Section 2. Les pouvoirs du fonctionnaire dirigeant	55
I	Section 3. Les limites aux pouvoirs du fonctionnaire dirigeant	57
§	1. La nécessité d'indiquer les limites du fonctionnaire dirigeant à l'attributaire du marché	57
a)	Fonctionnaire dirigeant interne	57
b)	Fonctionnaire dirigeant externe	58

§ 2. La conséquence de l'absence d'indication des limites du fonctionnaire dirigeant à l'égard de l'attributaire	59
I Section 4. La possibilité de remplacer le fonctionnaire dirigeant	60
■ Chapitre 2. Contrôle et surveillance des marchés de travaux, fournitures et services	60
I Section 1. Principe	60
I Section 2. Contrôle des quantités	61
I Section 3. Les réceptions techniques	62
§ 1. Les types de réceptions techniques	62
§ 2. La réception technique préalable	62
§ 3. La réception technique <i>a posteriori</i>	63
I Section 4. Particularités relatives aux marchés de travaux	64
§ 1. Direction et contrôle des marchés de travaux	64
§ 2. Moyens de contrôle des marchés de travaux	65
<b>Partie V. Responsabilité de l'adjudicataire et main-d'œuvre</b>	<b>67</b>
■ Chapitre 1. Responsabilité de l'adjudicataire	67
I Section 1. Marché de travaux	67
I Section 2. Marché de fournitures	69
I Section 3. Marché de services	69
■ Chapitre 2. Main-d'œuvre	70
■ Chapitre 3. Possibilité de déroger aux clauses relatives à la responsabilité de l'adjudicataire et à la main-d'œuvre	71
<b>Partie VI. La sous-traitance et la lutte contre le dumping social dans le cadre de la sous-traitance</b>	<b>73</b>
■ Chapitre 1. Le principe de la sous-traitance	73
I Section 1. La relation entre l'adjudicateur et le sous-traitant	73
I Section 2. La notion de marché dans un secteur sensible à la fraude	75

■ Chapitre 2. Ce que l’adjudicateur doit anticiper dans les documents de son marché	77
Section 1. L’indication de l’article 1798 de l’ancien Code civil dans le cahier des charges	77
Section 2. La possibilité d’exiger certaines informations relatives aux sous-traitants dès la remise de l’offre	77
Section 3. La possibilité d’exigence à l’égard des sous-traitants en matière de capacité	77
■ Chapitre 3. Obligations de l’adjudicateur en rapport avec la sous-traitance	78
Section 1. Obligation formelle à charge de l’adjudicateur	78
Section 2. Obligation de vérification à l’égard des sous-traitants	78
§ 1. Principe	78
§ 2. Conséquence de la vérification	79
a) Obligation ou faculté pour l’adjudicateur de demander le remplacement du sous-traitant qui est dans un motif d’exclusion	79
b) Formes du constat et de la demande de remplacement du sous-traitant concerné par le motif d’exclusion	81
§ 3. Moyens de défense	81
a) Moyens de défense de l’adjudicataire	81
b) Moyens de défense du sous-traitant	82
§ 4. Sanction	83
■ Chapitre 4. Facultés de l’adjudicateur	83
Section 1. Possibilité d’obtenir les informations relatives aux sous-traitants, quel que soit le type de marché	83
Section 2. Possibilité de vérifier les causes d’exclusion des sous-traitants, quel que soit le type de marché	84
■ Chapitre 5. Obligations de l’adjudicataire	84
Section 1. Obligation de l’adjudicataire de recourir à certains sous-traitants	84
§ 1. Utilisation par l’adjudicataire de la capacité de certains sous-traitants	85

§ 2. Imposition de certains sous-traitants à l'adjudicataire	86
§ 3. Mention de certains sous-traitants dans l'offre de l'adjudicataire	88
§ 4. Lorsque l'adjudicataire n'a pas la possibilité de recourir au sous-traitant auquel il devrait recourir	88
l Section 2. Obligation de l'adjudicataire de prévenir des modifications intervenant au niveau de ses sous-traitants	89
l Section 3. Obligation de l'adjudicataire de reprendre les obligations de confidentialité dans le contrat de sous-traitance	89
l Section 4. Obligation de l'adjudicataire de reprendre une clause de révision des prix dans le contrat de sous-traitance	89
l Section 5. Obligation pour l'adjudicataire d'appliquer les modalités de paiement du marché à sa relation avec le sous-traitant	93
■ Chapitre 6. Interdictions dans le chef de l'adjudicataire de confier tout ou partie de ses engagements à certains sous-traitants	94
l Section 1. Interdictions applicables à tous les marchés	95
l Section 2. Interdiction propre aux marchés de travaux	96
l Section 3. Interdiction propre aux marchés passés dans les domaines de la défense et de la sécurité	96
■ Chapitre 7. Obligations du sous-traitant	96
■ Chapitre 8. Responsabilité de l'adjudicateur en matière de dumping social	97
l Section 1. Les retenues sur les paiements et la solidarité des dettes sociales et/ou fiscales	98
§ 1. Obligation de vérification des dettes sociales et fiscales dans le chef de l'adjudicateur	98
§ 2. Responsabilité solidaire de l'adjudicateur	98
§ 3. Obligation de retenue et versement dans le chef de l'adjudicateur	99
l Section 2. Les autres mesures pour lutter contre le dumping social	100
<b>Partie VII. Paiements</b>	<b>101</b>
■ Chapitre 1. La facturation électronique	101
■ Chapitre 2. Modalités de paiements	102

I Section 1. Paiements en une fois ou par acomptes	102
I Section 2. Avances	104
§ 1. Introduction	104
§ 2. Le principe des avances	105
§ 3. Raison d'être des avances	106
§ 4. Quand prévoir des avances ?	107
a) Cas dans lesquels le paiement d'avances est toujours possible moyennant une disposition y relative dans les documents du marché	107
1) Tous les marchés publics	107
2) Les circonstances économiques exceptionnelles	107
3) Les marchés publics de transport aérien de voyageurs	108
4) Les marchés publics de fournitures ou des services qu'il s'impose de conclure avec des personnes déterminées	109
5) Les marchés de fournitures ou de services conclus sur la base d'un abonnement ou pour lesquels un paiement préalable est requis	109
6) Les marchés nécessitant des investissements préalables de valeur considérable	110
7) Les marchés constatés par une facture acceptée	110
b) Cas dans lesquels le paiement d'avances est obligatoire	111
c) Le cas particulier des accords-cadres	114
§ 5. Le montant des avances	114
a) Calcul du montant des avances	114
b) La valeur de référence à prendre en considération pour le calcul de l'avance	116
§ 6. Modalités de paiement et d'imputation des avances	116
§ 7. Possibilité de suspension des avances par l'adjudicateur	118
§ 8. Année d'imputation des avances	118
§ 9. Ce que doit prévoir l'adjudicateur dans ses documents de marché	118
§ 10. Monitoring des avances via un formulaire disponible sur e-Procurement	119

§ 11. Est-il permis de déroger au régime des avances ?	119
§ 12. Champ d'application <i>ratione temporis</i>	119
■ Chapitre 3. Les délais de paiement	120
I Section 1. Introduction	120
§ 1. La transposition de la directive 2011/7/UE	120
§ 2. Récapitulatif des nouveaux délais de paiement – Tableau n° 5	123
§ 3. Champ d'application	123
§ 4. Point de départ des délais de paiement	125
§ 5. La réception d'une déclaration de créance	125
a) En marché de travaux	125
b) Pour les marchés de fournitures et de services	127
§ 6. Modalités de forme de la déclaration de créance pour les marchés de travaux	127
I Section 2. Un délai de vérification	128
§ 1. Un délai de vérification de 30 jours	128
§ 2. Début du délai de vérification	128
§ 3. Les opérations auxquelles doit procéder l'adjudicateur durant le délai de vérification	130
a) Les marchés de travaux	130
b) Les marchés de fournitures	131
c) Les marchés de services	132
§ 4. La charge de la preuve du caractère dû des montants contestés	132
§ 5. La possibilité d'allonger le délai de vérification	133
a) Une prolongation d'office	133
b) Une prolongation complémentaire possible	134
§ 6. Le délai de contestation des états d'avancement et états finaux	136
a) La jurisprudence en vigueur	136
b) Une doctrine partagée	139
c) Le rapport au Roi relatif à l'arrêté royal exécution	140
I Section 3. Un délai de paiement	142



§ 1. Le début du délai de paiement	142
§ 2. La durée du délai de paiement	143
a) Les marchés passés par des pouvoirs adjudicateurs qui dispensent des soins de santé	143
b) Les autres marchés	145
§ 3. Les délais de paiement en cas d'absence de délai de vérification	146
a) Une situation où l'adjudicateur a expressément prévu qu'il n'y aurait pas de délai de vérification	146
b) Les délais	147
§ 4. La possibilité d'allonger le délai de paiement	147
§ 5. La date effective du paiement	149
■ Chapitre 4. Les retards de paiement	150
I Section 1. Introduction	150
§ 1. La directive 2011/7/UE concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales	150
§ 2. L'interdiction de déroger à l'article 69 de l'arrêté royal exécution	150
I Section 2. Les intérêts de retard	152
§ 1. Le principe de l'intérêt de retard et son automaticité	152
§ 2. Possibilité de capitaliser les intérêts de retard	153
a) Les intérêts doivent être échus	154
b) Les intérêts doivent être dus au moins pour une année entière pour pouvoir être capitalisés.	154
c) Une mise en demeure ou un contrat spécifique	154
§ 3. Sommes sur lesquelles un intérêt de retard « <i>au taux marchés         publics</i> » est dû	154
I Section 3. Imputabilité des paiements	156
I Section 4. Indemnisation des frais de recouvrement	157
I Section 5. Récapitulatif des différences applicables aux marchés en fonction de la date de leur conclusion – Tableau n° 6 :	158
I Section 6. Recouvrement judiciaire des sommes non payées et/ou des intérêts sur ces sommes	159

I Section 7. Moyens d'action à l'égard de l'adjudicateur qui paie avec retard	159
<b>Partie VIII. Modifications au marché</b>	<b>161</b>
■ Chapitre 1. Principes	161
■ Chapitre 2. Les modifications permises par la réglementation	163
I Section 1. Les travaux, fournitures ou services complémentaires (art. 38/1)	163
§ 1. Principe	165
§ 2. Conditions d'application	165
a) Une commande complémentaire	165
b) Le même adjudicataire	166
c) Une modification, mais jusqu'à quel montant ?	166
1) Règle générale	166
2) Comment calculer le montant au regard des révisions de prix ?	168
3) L'exception pour les marchés passés par les entités adjudicatrices exerçant des activités dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, du transport et des services postaux visés au titre III de la loi du 17 juin 2016	168
d) L'obligation de publier la modification	168
§ 3. Application dans le temps	169
§ 4. Est-il permis de déroger à l'article 38/1 de l'arrêté royal exécution ?	172
I Section 2. Les évènements imprévisibles dans le chef de l'adjudicateur (art. 38/2)	172
§ 1. Principe	173
§ 2. Conditions d'application	173
a) Des circonstances imprévisibles	173
b) La modification ne change pas la nature globale du marché ou de l'accord-cadre	175
c) Une modification, mais jusqu'à quel montant ?	175

1) Règle générale	175
2) L'exception pour les marchés passés par les entités adjudicatrices exerçant des activités dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, du transport et des services postaux visés au titre III de la loi du 17 juin 2016	177
d) L'obligation de publier la modification	177
§ 3. Application dans le temps	178
§ 4. Est-il permis de déroger à l'article 38/2 de l'arrêté royal exécution ?	179
I Section 3. La cession de marché (art. 38/3)	179
§ 1. Principe	179
§ 2. Champ d'application	180
a) Champ d'application <i>ratione personae</i>	180
b) Champ d'application <i>ratione temporis</i>	181
§ 3. Conditions d'application	181
a) Une succession universelle ou partielle de l'adjudicataire initial, à la suite d'opérations de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion, d'acquisition ou d'insolvabilité	182
b) L'accord de la partie cédée	182
c) Le respect des conditions initiales de sélection qualitative	183
d) La cession ne peut pas entraîner d'autres modifications substantielles	183
e) La cession ne peut pas viser à contourner les dispositions en matière de marchés publics	184
§ 4. Conséquences de la cession de marché	184
§ 5. Est-il permis de déroger à l'article 38/3, 2° de l'arrêté royal exécution ?	185
I Section 4. Les modifications d'une faible valeur : la règle « <i>de minimis</i> » (art. 38/4)	185
§ 1. Conditions d'application	186
a) Respect d'un double plafond	186
b) Interdiction de modifier la nature globale du marché	188

c) Que faire si les seuils visés à l'article 38/4 sont dépassés ?	188
d) Évolution au cours des dernières années	189
1) Cahier général des charges (marchés passés avant le 30 juin 2013)	189
2) Arrêté royal exécution (version applicable aux marchés passés entre le 1 <sup>er</sup> juillet 2013 et le 29 juin 2017)	190
§ 2. Est-il possible de déroger à l'article 38/4 ?	190
I Section 5. Les modifications non substantielles (articles 38/5 et 38/6)	190
§ 1. Principe	191
§ 2. Les modifications considérées comme substantielles ou non	192
a) L'introduction de conditions qui, si elles avaient été incluses dès le départ auraient pu avoir un impact sur l'admission de candidats ou sur l'attribution	193
b) La modification de l'équilibre économique du marché en faveur de l'attributaire du marché	194
c) L'élargissement considérable du champ d'application du marché	195
d) Le remplacement de l'attributaire du marché dans un cas non prévu par la réglementation ou le marché	195
e) Le remplacement de l'adjudicateur du marché	196
§ 3. Appréciation par le Conseil d'État du caractère substantiel d'une modification	197
§ 4. Champ d'application <i>ratione temporis</i>	200
§ 5. Est-il possible de déroger aux articles 38/5 et 38/6 de l'arrêté royal exécution ?	200
■ Chapitre 3. Les modifications qui peuvent être anticipées dans les documents du marché sous forme de clauses de réexamen	201
I Section 1. Le principe de la clause de réexamen (art. 38)	201
§ 1. Conditions de mise en œuvre de la clause de réexamen	202
§ 2. Utilité de la clause de réexamen	202
§ 3. Limite du recours à la clause de réexamen	203
§ 4. Une clause de réexamen permise ou obligatoire ?	204

§ 5. Est-il permis de déroger à l'article 38 de l'arrêté royal exécution ?	206
I Section 2. La révision des prix dans le cadre des marchés de services autres que les services manuels et des marchés de fournitures (art. 38/7, § 2)	206
§ 1. Le principe de la révision des prix	206
§ 2. Champ d'application de la possibilité de prévoir une clause de réexamen relative à la révision des prix	206
§ 3. Modalités propre à la clause de réexamen	207
§ 4. Modalités que doit respecter la clause de révision des prix dans le cadre des marchés de fournitures ou de services non manuels	207
§ 5. Et s'il n'est pas prévu de clause de réexamen dans les documents du marché ?	207
§ 6. Remise en cause de la clause de révision des prix	208
§ 7. Révision négative	209
§ 8. Est-il permis de déroger à l'article 38/7, § 2 de l'arrêté royal exécution ?	209
I Section 3. La cession de marché dans d'autres situations que la restructuration dans le chef de l'adjudicataire (art. 38/3, al 1, 1°)	210
§ 1. Principe	210
§ 2. Conditions de mise en œuvre propres à la clause de réexamen	210
§ 3. Conditions d'application	211
a) L'accord de la partie cédée	211
b) Le respect des conditions de mise en œuvre de la clause de réexamen	211
c) Pas nécessairement de respect des conditions de sélection qualitative	212
§ 4. Conséquences de la cession de marché	212
§ 5. Et s'il n'est pas prévu de clause de réexamen dans les documents du marché ?	213
§ 6. Est-il permis de déroger à l'article 38/3, 1° de l'arrêté royal exécution ?	213

I	Section 4. Les suspensions de l'exécution du marché (art. 38/12, § 2)	214
§ 1.	Principe	214
a)	La clause supplétive prévue par le 1 <sup>er</sup> paragraphe	214
b)	La clause facultative prévue par le second paragraphe	214
§ 2.	Champ d'application <i>ratione temporis</i> de l'article 38/12, § 2	215
§ 3.	Et s'il n'est pas prévu de clause de réexamen dans les documents du marché ?	215
§ 4.	Est-il permis de déroger à l'article 38/12, § 2 ?	216
■	Chapitre 4. Les modifications qui doivent être prévues dans les documents du marché sous forme de clause de réexamen	216
I	Section 1. La révision des prix dans le cadre des marchés de travaux et des marchés de services dits manuels	217
§ 1.	Le principe de la révision des prix	217
§ 2.	Champ d'application de l'obligation de prévoir une clause de réexamen relative à la révision des prix	217
§ 3.	Modalités propres à la clause de réexamen	217
§ 4.	Modalités que doit respecter la clause de révision dans le cadre des marchés de travaux ou de services manuels	218
§ 5.	Et s'il n'est pas prévu de clause de réexamen relative à la révision des prix dans les documents du marché ?	218
§ 6.	Remise en cause de la clause de révision des prix	218
§ 7.	Révision négative	219
§ 8.	Est-il permis de déroger à l'article 38/7, § 1 <sup>er</sup> ?	220
I	Section 2. Les impositions ayant une incidence sur le montant du marché (art. 38/8)	220
§ 1.	Le principe de la révision des prix	220
§ 2.	Champ d'application de l'obligation de prévoir une clause de réexamen relative à la révision des prix résultant d'une modification des impositions en Belgique ayant une incidence sur le montant du marché	221
§ 3.	Modalités propre à la clause de réexamen	221

§ 4. Modalités que doit respecter la révision des prix du fait de l'évolution des impositions en Belgique	221
§ 5. Mise en pratique	222
§ 6. Et s'il n'est pas prévu de clause de réexamen relative aux impositions dans les documents du marché ?	222
§ 7. Conditions de recevabilité de la révision	222
§ 8. Quid de la modification du taux de TVA ?	223
§ 9. Est-il permis de déroger à l'article 38/8 ?	223
I Section 3. Les circonstances imprévisibles au détriment de l'adjudicataire (art. 38/9)	224
§ 1. Principe	224
§ 2. Les circonstances imprévisibles	225
a) Une circonstance imprévisible	225
b) Une circonstance que l'adjudicataire ne pouvait éviter et aux conséquences desquelles il ne pouvait obvier, bien qu'il ait fait toutes les diligences nécessaires	230
c) La preuve de la survenance de la circonstance	231
§ 3. Ce que l'adjudicataire peut demander à l'adjudicateur ensuite de l'existence d'une circonstance imprévisible	232
§ 4. La preuve d'un dommage	234
a) La preuve de la période indemnisable	234
b) La preuve du préjudice et de son montant	236
c) L'obligation de limitation du dommage	243
d) Application d'une franchise	244
e) Le contrôle de l'adjudicateur sur le dommage réclamé	244
f) Le recours à un expert	244
§ 5. Un lien causal entre la circonstance imprévisible et le dommage subi par l'adjudicataire	245
§ 6. Conditions de recevabilité d'une demande fondée sur l'article 38/9	246

§ 7. Une clause de réexamen doit-elle obligatoirement être prévue dans les documents du marché ou peut-on se contenter de l'existence de l'article 38/9 dans le texte de l'arrêté royal exécution ?	247
§ 8. Est-il permis de déroger à l'article 38/9 ?	249
I Section 4. Les circonstances imprévisibles en faveur de l'adjudicataire (38/10)	250
§ 1. Principe	250
§ 2. Les circonstances imprévisibles	251
§ 3. Ce que l'adjudicataire peut demander à l'adjudicateur ensuite d'une circonstance imprévisible	251
§ 4. La détermination de l'avantage très important	251
§ 5. Une clause de réexamen doit-elle obligatoirement être prévue dans les documents du marché ou peut-on se contenter de l'existence de l'article 38/10 dans le texte de l'arrêté royal exécution ?	253
§ 6. Conditions de recevabilité d'une demande fondée sur l'article 38/10	255
§ 7. Est-il permis de déroger à l'article 38/10 ?	255
I Section 5. Les carences, lenteurs ou faits quelconques (38/11)	256
§ 1. Principe	257
a) Les faits de l'adjudicateur	257
b) Les faits de l'adjudicataire	266
§ 2. Les modifications permises par l'article 38/11	266
§ 3. Une clause de réexamen doit-elle être obligatoirement prévue dans les documents du marché ou peut-on se contenter de l'existence de l'article 38/11 dans le texte de l'arrêté royal exécution ?	267
§ 4. Conditions d'introduction de la révision des conditions du marché	269
§ 5. Champ d'application <i>ratione temporis</i> de l'article 38/11	271
§ 6. La preuve et l'étendue d'un dommage	271
§ 7. Un lien causal entre le fait de l'adjudicateur (ou l'adjudicataire) et le dommage subi par l'adjudicataire (ou l'adjudicateur)	272
§ 8. Est-il permis de déroger à l'article 38/11 ?	274



I Section 6. Les suspensions de l'exécution du marché (art. 38/12, § 1 <sup>er</sup> )	275
§ 1. Principe	275
a) La clause obligatoire prévue par le 1 <sup>er</sup> paragraphe	275
b) La clause facultative prévue par le second paragraphe	276
§ 2. Les modifications permises par l'article 38/12	276
§ 3. Mise en œuvre de l'article 38/12, § 1 <sup>er</sup>	276
a) Conditions d'application de l'article 38/12	277
1) Une suspension ordonnée par l'adjudicateur	277
2) La suspension doit dépasser au total un 20 <sup>e</sup> du délai d'exécution et au moins 10 jours ouvrables ou 15 jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier	281
3) La suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ou à d'autres circonstances auxquelles l'adjudicateur est resté étranger et qui, à la discrétion de l'adjudicateur, constituent un obstacle à continuer l'exécution du marché à ce moment	282
4) La suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché	283
b) La détermination de la période de statage	283
c) La preuve du préjudice subi	284
§ 4. Champ d'application <i>ratione temporis</i> de l'article 38/12	284
§ 5. Une clause de réexamen doit-elle obligatoirement être prévue dans les documents du marché ou peut-on se contenter de l'existence de l'article 38/12, § 1 <sup>er</sup> dans le texte de l'arrêté royal exécution ?	285
§ 6. Conditions de recevabilité d'une demande formulée sur pied de l'article 38/12	287
§ 7. Est-il permis de déroger à l'article 38/12 ?	288
■ Chapitre 5. Conditions d'introduction des réclamations et requêtes fondées sur une clause de réexamen	289
I Section 1. Conditions d'introduction des réclamations et requêtes par l'adjudicataire	289

§ 1. Une obligation de dénonciation	289
a) Un délai	290
b) Un écrit	292
§ 2. Une obligation de faire connaître l'influence des faits ou circonstances sur le déroulement du coût du marché	293
§ 3. Des délais à respecter pour l'introduction des réclamations et requêtes	294
§ 4. Des délais prévus à peine de forclusion	295
§ 5. La vérification sur place des pièces comptables de l'adjudicataire	296
§ 6. Formalités que l'adjudicataire doit respecter pour la mise en œuvre des clauses de réexamen reprises aux articles 38/8, 38/9, 38/11 et 38/12, ainsi qu'en cas d'ordres visés à l'article 80, § 1 <sup>er</sup>	296
I Section 2. Conditions d'introduction des réclamations et requêtes par l'adjudicateur	298
§ 1. Une obligation de dénonciation	298
a) Un délai	298
b) Un écrit	298
§ 2. Des délais à respecter pour l'introduction des réclamations et requêtes	299
§ 3. Formalités que l'adjudicateur doit respecter dans le cadre de la mise en œuvre des clauses de réexamen reprises à l'article 38/10 ou 38/11 de l'arrêté royal exécution	299
I Section 3. Est-il permis de déroger aux conditions d'introduction des réclamations ?	299
■ Chapitre 6. Formes et conséquences des modifications	300
I Section 1. La forme que doit prendre la modification du marché	300
§ 1. Caractère écrit de l'ordre	300
§ 2. Contenu de l'ordre modificatif ou de l'avenant	301
I Section 2. La conséquence de la modification du marché sur le prix	302
§ 1. La détermination du prix des modifications	302
§ 2. Forme de la demande de révision de prix	302

Section 3. La conséquence de la modification sur le délai du marché	303
Section 4. La possible indemnisation de l'adjudicataire en cas de modification entraînant une diminution du montant initial du marché	304
■ Chapitre 7. Modification des marchés de faible montant	305

## **Partie IX. Quelques dispositions spécifiques aux marchés de travaux** **309**

■ Chapitre 1. Délai d'exécution et ordre de commencer les travaux	309
Section 1. Délai d'exécution	309
Section 2. Limites légales	311
Section 3. Commencement des travaux	311
Section 4. Sanction du non-respect des délais prévus pour le commencement des travaux	312
■ Chapitre 2. Le jeu des quantités présumées	313
Section 1. Principe	313
Section 2. Scope de l'évolution des prix unitaires	314
Section 3. Conditions de recevabilité d'une demande d'évolution des prix unitaires ou des délais initiaux	314
Section 4. Le jeu des quantités présumées : une modification ?	316
Section 5. Et en fournitures et services ?	316
■ Chapitre 3. Le journal des travaux	316
Section 1. Le principe et le contenu du journal des travaux	316
Section 2. L'obligation dans le chef de l'adjudicataire de tenir un journal des travaux	317
Section 3. Personnes qui fournissent les informations et signatures	318
Section 4. Désaccord sur le contenu du journal des travaux.	318
■ Chapitre 4. Retenue sur les paiements et solidarité de l'adjudicataire	319

## **Partie X. Moyens d'action de l'adjudicateur** **321**

■ Chapitre 1. Défaut d'exécution et constatation du défaut d'exécution	321
--	-----

Section 1. Les circonstances dans lesquelles l'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution	321
§ 1. Les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché	321
§ 2. Les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées	322
§ 3. L'adjudicataire ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par l'adjudicateur	323
Section 2. La constatation du défaut d'exécution	323
§ 1. Le formalisme du procès-verbal	324
§ 2. La sanction du non-respect du formalisme imposé à l'adjudicateur pour l'établissement et la communication de son procès-verbal de manquement	328
§ 3. Les conséquences pour l'adjudicataire qui s'est vu adresser un procès-verbal de manquement	328
Section 3. Les sanctions liées à un défaut d'exécution	331
Section 4. La possibilité de déroger au mécanisme relatif à la constatation du défaut d'exécution tel qu'il est fixé par l'arrêté royal exécution	332
■ Chapitre 2. Moyens d'action de l'adjudicateur	333
Section 1. Pénalités	333
§ 1. Principe	333
a) Les pénalités « générales » versus les pénalités « spéciales »	333
b) Les pénalités « uniques » versus les pénalités « journalières »	336
§ 2. Le montant des pénalités	336
§ 3. Conditions de mise en œuvre des pénalités	337
a) Conditions de mise en œuvre relatives à toutes les pénalités	337
b) Conditions particulières de mise en œuvre relatives aux pénalités journalières	338
§ 4. Le paiement des pénalités	339
§ 5. La remise de pénalités	339

a) Circonstances dans lesquelles une remise de pénalités peut être demandée	339
b) Condition préalable pour l'obtention d'une remise de pénalité(s)	340
c) Procédure à suivre pour une demande de remise de pénalité(s)	340
§ 6. Le pouvoir modérateur du juge par rapport au montant des pénalités	341
§ 7. La possibilité de déroger au mécanisme des pénalités tel qu'il est fixé par l'arrêté royal exécution	342
I Section 2. Amendes de retard	343
§ 1. Le délai d'exécution	343
§ 2. Le principe des amendes de retard et leur applicabilité automatique	343
§ 3. Le calcul des amendes pour retard.	345
a) Calcul des amendes de retard dans les marchés de travaux	345
b) Calcul des amendes de retard dans les marchés de fournitures et de services	346
c) Délai d'exécution global ou délais d'exécution partiels	346
§ 4. Les amendes pour retard versus les pénalités et les dommages et intérêts	347
§ 5. La remise des amendes	349
a) Circonstances dans lesquelles une remise d'amendes pour retard d'exécution peut être demandée	349
1) Faits de l'adjudicateur ou circonstances imprévisibles ?	349
2) Disproportion entre le montant des amendes appliquées et l'importance minimale des prestations en retard	351
b) Procédure à suivre pour une demande de remise d'amendes pour retard d'exécution	352
§ 6. Le paiement des amendes de retard	354
§ 7. Délai pour réclamer les amendes de retard	355
§ 8. La possibilité de déroger au mécanisme des amendes pour retard tel qu'il est fixé par l'arrêté royal exécution	355
I Section 3. Mesures d'office	356
§ 1. Principe	356

§ 2. Conditions à respecter pour l'application des mesures d'office	358
a) Un manquement constaté conformément à l'article 44 de l'arrêté royal exécution	358
1) Un manquement grave	358
2) Une constatation conformément à l'article 44, § 2	361
3) Autres conditions	361
b) Un adjudicataire resté inactif, qui présente des moyens non justifiés ou qui reconnaît les manquements	362
§ 3. Quelles mesures d'office l'adjudicateur peut-il prendre ?	365
a) La résiliation unilatérale du marché	366
1) Principe	366
2) Conséquences	367
b) L'exécution en gestion propre	371
1) Principe	371
2) Conséquence	372
c) Le marché pour compte	372
1) Principe	372
2) Formalités	372
3) Conséquence	373
§ 4. Les modalités de mise en œuvre des mesures d'office et leurs conséquences	373
a) Modalités de mise en œuvre des mesures d'office	373
b) Modalités de mise en œuvre par type de marché	376
1) Marchés de travaux	376
2) Marchés de fournitures	380
3) Marchés de services	381
c) Conséquences de la mise en œuvre des mesures d'office	382
§ 5. Le paiement des sommes dues à l'adjudicateur ensuite des mesures d'office	383
§ 6. La possibilité de déroger au mécanisme relatif à l'application de mesures d'office	384
I Section 4. L'exclusion des marchés futurs	385

§ 1. Une mesure d'exclusion ?	385
§ 2. Conditions d'application d'une mesure d'exclusion	386
l Section 5. Sanctions en cas d'ententes	387
l Section 6. Réfaction pour moins-value	387
l Section 7. Compensation	389
l Section 8. Les demandes formulées sur la base d'une clause de réexamen (circonstances imprévisibles et faits de l'adjudicataire)	391
§ 1. Circonstances imprévisibles	391
§ 2. Faits de l'adjudicataire	392
<b>Partie XI. Moyens d'action de l'adjudicataire</b>	<b>393</b>
■ Chapitre 1. Défaut de paiement de l'adjudicateur	393
l Section 1. Un défaut de paiement	393
l Section 2. Moyens d'actions de l'adjudicataire en cas de défaut de paiement	394
§ 1. Une prolongation du délai d'exécution	394
a) Principe	394
b) Condition d'application	395
§ 2. Le ralentissement ou l'interruption du rythme d'exécution	396
a) Principe	396
b) Condition d'application	396
§ 3. Une indemnisation	397
a) Une interruption ou un ralentissement effectifs	399
b) Conditions de recevabilité de la demande d'indemnisation	399
c) La preuve du retard de paiement, du dommage et le lien avec le ralentissement ou l'interruption	400
§ 4. Conditions applicables à la fois à la prolongation du délai d'exécution, au ralentissement ou à l'interruption du délai d'exécution, et à une éventuelle indemnisation fondés sur l'article 70	403
■ Chapitre 2. Les demandes de remise d'amendes pour retard et de pénalités	404

■ Chapitre 3. Les demandes formulées sur la base d'une clause de réexamen (circonstances imprévisibles, faits de l'adjudicateur, suspensions)	404
Section 1. Circonstances imprévisibles	404
Section 2. Faits de l'adjudicateur	405
Section 3. Suspensions ordonnées par l'adjudicateur	405
<b>Partie XII. Fin du marché (Fin du contrat)</b>	<b>407</b>
■ Chapitre 1. Les réceptions	407
Section 1. En travaux	407
§ 1. La réception provisoire	407
a) Définition	407
b) Moment auquel intervient la réception provisoire	408
c) Modalités de la réception provisoire	411
d) Les effets de la réception provisoire	414
e) La prise de possession	415
§ 2. La réception définitive	416
a) Définition	416
b) Moment auquel intervient la réception définitive	416
c) Effets de la réception définitive	417
§ 3. Clauses communes aux réceptions provisoires et définitives	418
§ 4. Le délai de garantie	419
§ 5. L'ouvrage non susceptible d'être réceptionné	421
Section 2. En fournitures	422
§ 1. Réception provisoire	422
a) Définition	422
b) Moment auquel intervient la réception provisoire	422
c) Effet de la réception provisoire	423
§ 2. La double réception	423
a) Définition	423
b) Moment auquel intervient la réception provisoire	423
§ 3. Réception définitive	424



a) Définition	424
b) Moment auquel intervient la réception définitive	424
§ 4. Délai de garantie	424
I Section 3. En services	426
a) Une seule réception ?	426
b) Moment auquel intervient la réception	426
c) Effet de la réception	426
■ Chapitre 2. La résiliation du contrat	427
I Section 1. Les types de résiliation	427
§ 1. La résiliation fautive dans le chef de l'adjudicataire (mesure d'office)	427
§ 2. Les motifs de résiliation liés à la personne de l'adjudicataire	427
§ 3. La résiliation du marché par l'adjudicateur sans motif précis et sans faute	429
a) Base légale	429
b) Indemnisation	430
§ 4. La résiliation unilatérale ensuite de l'application d'une clause de réexamen	431
I Section 2. Comment gérer le marché résilié ?	431
I Section 3. La particularité des accords-cadres	432
■ Chapitre 3. La dissolution du contrat	432
I Section 1. La nullité du contrat	432
§ 1. Principe	432
§ 2. Effet sur l'exécution du contrat	433
I Section 2. La résolution du contrat	435
<b>Partie XIII. Contentieux de l'exécution</b>	<b>437</b>
■ Chapitre 1. Action judiciaire de l'adjudicateur	437
I Section 1. Délais de prescription de l'action de l'adjudicateur	437
I Section 2. Recevabilité de l'action judiciaire : respect des délais de dénonciation ou de réclamation	437

■ Chapitre 2. Actions judiciaires de l'adjudicataire	439
Section 1. Respect des délais de dénonciation ou de réclamation préalables à l'action judiciaire	439
Section 2. Délai de forclusion pour l'introduction d'une citation à la demande de l'adjudicataire	439
Section 3. La prolongation éventuelle du délai de forclusion : les pourparlers	440
■ Chapitre 3. Juridictions compétentes	442
■ Chapitre 4. Action des tiers au contrat	443
■ Chapitre 5. Modes alternatifs de règlement des conflits	444
Section 1. Les différents modes alternatifs	445
§ 1. La négociation	445
a) Le principe	445
b) Comment favoriser la négociation dans le cadre d'un conflit d'exécution de marché public ?	446
c) La fin des négociations	446
§ 2. La conciliation	446
a) Le principe de la conciliation	446
b) Les différents types de conciliations	447
1) La conciliation judiciaire	447
2) La conciliation conventionnelle	448
c) Comment favoriser la conciliation dans le cadre d'un conflit d'exécution de marché public ?	448
d) La fin de la procédure en négociation	448
§ 3. La médiation	449
a) Principe	449
b) Les conflits susceptibles d'être réglés par médiation	449
c) La médiation judiciaire	450
d) La médiation volontaire ou extra-judiciaire	451
e) Comment favoriser la médiation dans le cadre d'un conflit relatif à l'exécution d'un marché public ?	451

§ 4. Le droit collaboratif	453
a) Principe	453
b) Des avocats formés spécifiquement au droit collaboratif et un état d'esprit pour les négociations	453
c) La fin du processus	453
§ 5. L'arbitrage	454
a) Principes	454
b) Les conflits pouvant être soumis à arbitrage	455
1) Par rapport à la qualité des parties	455
2) Par rapport au conflit lui-même	455
c) Comment favoriser l'arbitrage dans le cadre d'un conflit relatif à l'exécution d'un marché public	455
I Section 2. L'aboutissement d'un mode alternatif de règlement d'un conflit	457
§ 1. La transaction	457
a) La résultante de la mise en œuvre d'un mode alternatif de règlement d'un conflit	457
b) Il n'est pas permis de transiger sur tout	457
c) La particularité de la transaction résultant d'un accord de médiation : l'homologation	457
d) L'application de la TVA	458
1) Dans le cadre d'une indemnité liée à la résiliation d'un marché	458
2) Dans le cadre d'une modification du marché sur pied des articles 38/9, 38/11 ou 38/12 de l'arrêté royal exécution	459
§ 2. Sentence arbitrale et clôture de la procédure d'arbitrage	461

## **Partie XIV. Documents 463**

■ Chapitre 1. Réglementation citée en abrégé	463
I Directives	463
I Lois	464
I Arrêtés royaux exécutant la loi du 24 décembre 1993	464
I Arrêtés royaux exécutant la loi du 15 juin 2006	465

■ Arrêtés royaux exécutant la loi du 13 août 2011	465
■ Arrêtés royaux exécutant la loi du 17 juin 2016	466
■ Chapitre 2. Annexe 1 de l'arrêté royal exécution (services dits manuels)	467
■ Chapitre 3. Annexe III de la Loi du 17 juin 2016	468
■ Chapitre 4. Liste des tableaux repris dans l'ouvrage	470